

MARLY, le 23 février 2023

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

Sous la Présidence de

Thierry HORY

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	Mrs. HORY, ROTHEA,
Nombre de membres présents	: 08		Mmes. FRANCFORT, HETHENER, HANSE,
Nombre de suffrages exprimés	: 10		KUNTZ, LARCHER, JACOB-VARLET,
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absents excusés :</u>	Mme NOEL (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absents ayant donné procuration	: 02		Mme MOREAU (délégation à Mme HETHENER)
			M. MOREL

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 15 février 2023

VIII – Tarifs du multi accueil « la Maison des Loupiots »

La Caisse d'Allocations Familiales nous a communiqué la tarification à appliquer aux familles dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU ;) elle est encadrée par des ressources plancher et plafond.

- tarif plancher	754,16 € par mois	soit un tarif plancher de	0,47 € par heure
- tarif plafond	6 000,00 € par mois	soit un tarif plafond de	3,71 € par heure

Pour mémoire du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 :

- tarif plancher	712,33 € par mois	soit un tarif plancher de	0,44 € par heure
- tarif plafond	6 000,00 € par mois	soit un tarif plafond de	3,71 € par heure

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

A compter du 1^{er} janvier 2023,

- d'**APPLIQUER** le tarif plancher à savoir 754,16 € par mois,
soit 0,47 € par heure pour les habitants de Marly
et 0,54 € par heure pour les extérieurs

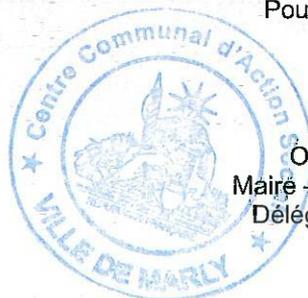
- d'**APPLIQUER** le tarif plafond à savoir 6 000,00 € par mois
soit 3,71 € par heure pour les habitants de Marly
et 4,27 € par heure pour les extérieurs

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 23 février 2023

Pour-extrait conforme, Marly, le 23 février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,




Odile JACOB - VARLET
Maire - Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales